

# Financement

## UN PACK IPAD

Le pack proposé inclut des services en plus de la simple tablette :

- un iPad 10 '2, 32 Go de mémoire, wifi, gris sidéral, processeur 64 bits, chargeur
- une coque de protection spécifique et éprouvée pour l'éducation
- les applications éducatives choisies par l'établissement
- la maintenance : reprise de l'équipement en cas de panne, tablette de remplacement
- la gestion des incidents : couverture dégâts + accident + maladresse + vol avec effraction ou agression (activation de la géolocalisation, tablette bloquée et inutilisable)
- la supervision des équipements : un gestionnaire spécialisé "éducation" de toute la flotte = paramétrage + installation d'applications en 1 clic par les administrateurs sur toute une classe ou un niveau.

## UNE FACTURATION MENSUELLE

- Après échanges et conseils reçus, le choix du "leasing" (location avec possibilité de rachat) a été fait par la direction.
- Répartition du coût de la tablette et des services du pack iPad sur le long terme (4 ans, 48 mois).
- 16€ / mois sur 4x10 mois afin de réduire au maximum le coût de chaque mensualité.
- Une ligne spécifique " location iPad" apparaîtra sur votre facture de scolarité en complément des frais de scolarité et des frais de restauration.

## UN INVESTISSEMENT DU COLLÈGE

Le déploiement de ce projet numérique rentre dans le cadre d'une politique globale de prise en compte de l'école d'aujourd'hui et de demain développée par la direction et l'OGEC

- cadre de vie améliorée (équipement, mobilier, isolation, décoration...),
- réflexion autour des espaces de vie (cour de récréation, accueil...
- modernisation des équipements pédagogiques.

Afin que ce projet numérique se réalise dans les meilleures conditions, cela suppose des étapes préalables prises intégralement en charge par le collège afin que le coût ne soit pas répercuté sur les familles et que seul le coût de la location de l'iPAD soit supporté :

- location des iPAD des enseignants et éducateurs
- formation des enseignants et éducateurs
- formation des administrateurs au gestionnaire de flotte
- câblage et installation des bornes wi-fi
- installation des Apple Tv dans chaque salle : couplées au vidéoprojecteur elles permettent la projection instantanée des écrans de l'enseignant mais aussi des élèves qui partagent ainsi leurs productions.

## DEVIENT-ON PROPRIÉTAIRE À LA FIN DES 4 ANS DE LA TABLETTE ? POUR QUEL TARIF ?

Si vous souhaitez acquérir l'iPad à la fin des 4 années du collège, un versement de 1 € vous sera demandé. Toutes les restrictions d'utilisation seront alors levées par le collège à l'issue des 4 ans.

Si votre enfant quitte le collège en fin de 5<sup>e</sup> ou de 4<sup>e</sup>, vous pouvez restituer l'iPAD ou activer l'option d'achat (montant à déterminer en fonction de la période d'utilisation).

S'il quitte le collège en cours d'année scolaire, le montant dû sera calculé en prora des mensualités restantes.

## EN CAS DE VOL, DE PANNE, DE CASSE ACCIDENTELLE ?

L'Établissement a souscrit un contrat d'assurance qui couvre.

- **Vol dans les locaux de l'établissement** : seuls les vols avec « effraction des locaux » sont assurés. La perte n'est pas assurée au titre de l'assurance. Un vol par négligence ne rentre pas dans le cadre de ce contrat

Seront garantis les vols déclarés auprès des services de police, résultant d'une agression avec désignation d'un tiers. En cas de vol, le récépissé de déclaration de Police devra être présenté pour permettre un remplacement du matériel. Tout vol, autre que ceux prévus au point précédent, ne sera pas pris en compte.

- **Oxydation** : les tablettes sont garanties contre l'oxydation
- **Franchise** : franchise adaptée à la valeur de l'équipement : 75 €/sinistre pour une tablette
- **Couverture géographique** : les matériels portables et mobiles sont couverts à l'intérieur des pays de l'UE.
- **Garantie bris de machine** :

Les pannes relèvent de la garantie constructeur ne sont pas assurées au titre de l'assurance.

Sont couverts tous les bris accidentels : chute de l'appareil, inondation, incendie, coupure électrique due à orages.

Les dommages occasionnés par le propriétaire, dans le cadre d'un usage scolaire sous la responsabilité d'un professeur et résultant d'un acte involontaire sont garantis.

Une franchise de 75 € sera réclamée.

NB : casse intégrale ou déformation du châssis de la tablette avec impossibilité de réparation : franchise de 400 €.